Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260320-26200303-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du 20 Mars 2026

DELIBERATION N° 26.20.03.03

Le 20 mars 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Mme Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Marija COLOVIC, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Camille BERTRAND

En exercice : 15	**Présents : 15**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	15
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Fixation du montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire. 1er adjoint : Taux : 20% / 2ème et 3ème adjoint : Taux 16%. Approbation

Classification Actes : *Finances locales – 7.1 : Décisions budgétaires*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que les adjoints au maire ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du maire par arrêté municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction des maires sont liées à la population de la commune selon le nouveau barème en vigueur au 1er janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Population	**Taux maximal (% de l'indice brut terminal)**	**Indemnité brute mensuelle**
Moins de 500	10.89 %	447.64
De 500 à 999	11.77 %	483.81
De 1 000 à 3 499	21.38 %	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32 %	958.57
De 10 000 à 19 999	28.60 %	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33.00 %	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44.00 %	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66.00 %	2 712.95
>200 000	72.50 %	2 980.13

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260320-26200303-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :**
  - **1er adjoint au Maire à 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
  - **2ème et 3ème adjoint au Maire à 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,